

# **L'ENTREPRISE AGRICOLE**

## **Distinguer accaparement et investissement : le permis d'exploiter**

*Hubert BOSSE-PLATIERE, Professeur de droit privé, Université de Bourgogne, Président de l'AFDR, section Bourgogne - Franche-Comté*

Après les chinois de l'Indre, l'arrivée d'un américain sur Corton, fait frémir un peu plus les descendants de Charlemagne. Seraient en jeu la lutte contre la spéculation foncière, la défense de la souveraineté alimentaire, la protection de l'environnement de la planète, ou encore la sauvegarde du modèle français de l'exploitation familiale. Le phénomène d'acquisition des terres par des étrangers demeure toutefois difficile à quantifier.

Avant d'ouvrir le droit de préemption des SAFER sur les cessions de parts de sociétés, le législateur serait avisé de clarifier ses objectifs : l'enjeu est-il de contrôler la propriété ou l'activité ?

Un consensus pourrait peut-être voir le jour :

« Eviter qu'une personne morale (ou physique...), de nationalité étrangère (ou française...), vienne accaparer (et non pas investir...), du capital foncier (ameublé ou non sous forme de parts de société...), ou du capital d'exploitation (détenu ou non sous forme de parts de société...), pour imposer une activité agricole (par l'entremise de salariés ou d'entreprises à façon...), non respectueuse de l'environnement, et dont les produits agricoles (pas nécessairement durables) ne seraient pas consommés sur place (totalement ou partiellement) ».

Plutôt que d'utiliser l'arme la plus brutale qui existe dans l'arsenal juridique - la préemption - ne serait-il pas plus respectueux de la liberté d'entreprendre et du droit de propriété de mettre en place un agrément administratif préalable pour toutes acquisitions de parts ou actions de sociétés dont l'objet est la propriété ou l'exploitation ?

Le candidat devrait montrer patte blanche : expliquer le montant de la transaction, comment il souhaite exploiter, avec quelles personnes, de manière à respecter les exploitants éventuellement en place, quels types d'activités il souhaite développer et quels marchés il escompte conquérir.

Cet agrément administratif préalable à la cession pourrait être délivré par le préfet de région, à l'instar de l'autorisation administrative d'exploiter dont elle se différencierait en raison de son objet. Afin de ne pas alourdir les mutations, il conviendrait de limiter cet agrément aux acquisitions qui confèrent à l'acquéreur le contrôle direct ou indirect de la société (cf. C. com. art. L. 233-3). Resterait à envisager un système de sanctions économiques graduées en cas de non-respect des engagements pris par le cessionnaire dans le cahier des charges (économiques, financières, ou même suspension ou retrait de permis).

## Aider les agriculteurs à s'approprier leur gestion

*Véronique CHAUVEAU, Enseignant-chercheur, UniLaSalle*

Le choix des outils de pilotage économique de l'exploitation agricole doit se poser à différents moments de son existence : à sa création, au lancement d'une nouvelle activité, à un tournant de son développement, face à des difficultés ou bien encore lors de sa transmission.

Il conviendrait alors de redonner à la gestion de l'unité agricole sa vraie dimension avec une vraie palette d'outils comme dans les grandes entreprises. Si les grands groupes bénéficient de ressources financières, de systèmes d'informations et analytiques, c'est bien leur approche systémique et les différentes méthodes de calculs des coûts qui leur permettent de jongler et d'optimiser avec la méthode pertinente et contingente qui répondra à la question du moment. C'est justement cette approche « boîte à outils » et cette ouverture qu'il faudrait essayer d'ajuster à l'échelle de l'exploitation pour appuyer chaque type de prise de décision :

- analyser ses marges brutes par culture d'une année sur l'autre et surtout en se comparant aux analyses de groupes. Si ces données sont souvent accessibles, les écarts par rapport aux moyennes ne sont pas forcément « tirés » ni « challengés » ;
- maîtriser ses coûts de production par assolement ou atelier notamment savoir décliner coûts complets économiques/d'équilibre et seuils de commercialisation par culture. Aucune société commerciale n'écarterait une vérification de ses coûts de production avant de mettre en production un nouveau produit ou un lot de fabrication ;
- aborder les méthodes de budgets partiels de type « Coûts/Bénéfices » pour prendre une décision à court terme telle que par exemple : quel le coût net objectif du renouvellement d'un matériel agricole ?
- visualiser ses indicateurs technico-économiques sous forme de tableaux de bord, et pourquoi pas en ligne ?
- s'initier aux méthodes de rentabilité des investissements (par l'indexation des flux de trésorerie) qui prennent tout leur sens pour les projets de diversification (méthanisation, photovoltaïque etc.) ;
- maîtriser ses budgets de trésorerie et découvrir les produits de lissage des revenus agricoles.

En conclusion, pourquoi ne pas combiner tous ces outils et notions de façon plus ludique ? Ne serait-ce pas la meilleure synergie pour dé-diaboliser les chiffres avec un jeu de simulation ou « business Game » pour piloter son exploitation agricole ?

## **Libérer les énergies en assouplissant le contrôle des structures**

*Michel CRESPEL, Chef d'entreprise agricole, Trésorier de saf agr'iDées*

Alors que souffle un vent de libéralisme sur l'agriculture européenne depuis le début des années 1990, obligeant les entreprises agricoles à s'adapter à cette nouvelle donne, le législateur français, plutôt que d'accompagner cette évolution, tente d'y résister dans le domaine de la politique des structures.

Ainsi le contrôle des structures des exploitations agricoles, apparu en 1962, a depuis lors pris une place croissante dans la vie des agriculteurs au point de brider à l'excès leur liberté d'entreprendre. Le renforcement du contrôle des structures par la loi d'avenir agricole de 2014 a d'ailleurs été pour partie censuré au visa de cette liberté fondamentale garantie par la Constitution.

Le contrôle des structures va en outre à l'encontre du principe de réalité économique qui, pour une entreprise agricole, doit pouvoir passer par un agrandissement structurel.

Cette politique, qui ne connaît aucun équivalent au sein de l'Union européenne, pénalise au demeurant les exploitations françaises dans un contexte de concurrence accrue entre les agricultures des Etats membres.

Les priorités qui en constituaient l'objectif sont dépassées. Le contrôle des structures n'a jamais atteint son objectif d'installation et de renouvellement des générations. La promotion de l'exploitation de type familial a, dans les faits, été abandonnée au profit d'une politique qui recherche la résilience des entreprises agricoles.

C'est pour ces principales raisons qu'il convient de tendre vers la suppression du contrôle des structures, et pourquoi pas, en lui substituant une vision plus actuelle d'application du droit de la concurrence.

## L'agriculteur du futur devra être polyproducteur

*Stéphane FAUTRAT, Chef d'entreprise agricole, Administrateur de saf agr'iDées*

Pourquoi dépendre d'une seule production lorsque l'on est paysan ? Pourquoi ne pas au contraire miser sur la variété des cultures et le potentiel incroyable d'une exploitation agricole en matière de produits et services environnementaux, pour plus de souplesse et moins de dépendance dans son métier ? La catastrophe agricole de 2016, qui a coûté plus de 5 milliards d'euros, renforce cette idée.

En 2017 et au-delà, il devient indispensable pour l'agriculteur de diversifier ses activités, donc ses ressources, pour sécuriser son entreprise et son revenu. Produire de la matière première, mais aussi de l'énergie, des prestations extérieures, du tourisme, des services environnementaux... Ce n'est pas créer du travail en plus pour le même résultat, c'est faire en sorte que les activités sur la ferme ne soient pas totalement réservées à une production unique, mais au contraire déconnectées, complémentaires, et garantes de stabilité en cas de coup dur frappant l'une d'elle. En résumé, « ne pas mettre tous ses œufs dans le même panier », pour diluer le risque et raisonner avec une vue d'ensemble, à condition d'être bien accompagné dans ces démarches innovantes. Cet état d'esprit doit donc être davantage encouragé, appris, transmis. Pourquoi ne pas imaginer plus d'échanges avec les polyproducteurs d'aujourd'hui qui montrent la voie ?

## **La forme sociétaire, outil de transmission d'exploitation**

*Christine LEBEL, Maître de conférences, Université de Franche-Comté*

On relève que les sociétés à plusieurs exploitants (GAEC et EARL principalement) sont comparables aux exploitations individuelles en termes de dimension économique par associé. Ainsi, le principal avantage de la constitution d'une société résulte de la dissociation opérée entre le patrimoine personnel de chacun des associés exploitants et celui de l'exploitation. La société offre l'avantage de regrouper des moyens matériels, humains et financiers et de faciliter la transmission de l'exploitation ou de l'entreprise. En cas de difficultés financières, les créanciers de l'entreprise agricole n'ont pas d'emprise sur les biens personnels, sauf si les membres de la société ont consenti des cautions ou garanties sur leurs biens personnels.

Opter pour la forme sociétaire, est alors un choix de gestion qui conduit à considérer que l'activité agricole est une activité ressortissant du droit de l'entreprise agricole. Faire un tel choix n'ôte rien à la spécificité de l'activité, centrée sur la maîtrise d'un cycle de production animale ou végétale, donc sur une certaine maîtrise du vivant et de l'alimentation, ni sur le choix de la dimension familiale de l'exploitation.

A l'heure où la transmission de l'exploitation agricole revêt un intérêt prioritaire, l'outil sociétaire pourrait être davantage mis en avant dans les programmes relatifs à cette thématique, car la société permet notamment d'envisager une transmission progressive tout spécialement lorsqu'elle intervient hors cadre familial. Ce mode de transmission présente plusieurs avantages : d'une part la possibilité au cédant de transmettre ses connaissances relatives à l'exploitation d'un point de vue territorial et environnemental ainsi que ses compétences à propos de l'activité réalisée ; d'autre part, ce mode de transmission permet d'étaler le paiement du prix de la cession de l'exploitation, qui lorsqu'elle intervient hors cadre familial, ne peut être « allégé » par une donation-partage, notamment.

## **Le service de remplacement, un outil de qualité de vie des agriculteurs**

*Annick LELOCH, Députée du Finistère*

Toutes nos filières d'élevage ont connu ces derniers mois des crises d'ampleur diverse. Les producteurs de viande bovine, viande porcine et producteurs de lait et de légumes sont en difficulté, victimes de la volatilité des prix du fait notamment de la suppression des instruments de régulation. J'ai accepté en septembre 2015 la mission que la Commission des affaires économiques de l'Assemblée nationale m'a proposée pour rédiger avec Thierry Benoit, député d'Ille-et-Vilaine, un rapport sur cette situation de crise des filières d'élevage et faire des propositions. Nous avons rencontré les différents acteurs, organisations professionnelles et les nombreuses parties prenantes des filières. En plus des 164 auditions organisées par cette mission, il m'a paru fondamental d'échanger avec les acteurs du terrain qui détiennent une partie des solutions. Les politiques et les pouvoirs publics sont là pour les accompagner.

Lors de ce travail, j'ai été particulièrement intéressée par l'audition des services de remplacement. Ce sont des associations d'employeurs à vocation de remplacement, dirigées par des agriculteurs bénévoles. Ces services, qui permettent de favoriser l'agriculture familiale, améliorent la qualité de vie des agriculteurs en organisant leur remplacement durant les congés ou les arrêts maladie. Ils forment les jeunes diplômés agricoles en leur offrant la possibilité de vivre une première expérience professionnelle et « facilitent la vie » des 73 000 exploitants adhérents. Ces associations sont en plein développement, elles créent de l'emploi salarié et rendent le métier d'éleveur moins isolé et moins précaire. La législation fiscale prévoit un crédit d'impôt pour congés qui permet la prise en charge d'un cinquième des heures. Ce crédit d'impôt donne l'impulsion pour un plus grand recours à ces services qui constituent une bouée d'oxygène pour les éleveurs. Pour que les mentalités évoluent encore, il faut que ce dispositif se développe afin que l'isolement social dont sont victimes certains éleveurs cesse. C'est pourquoi la proposition n°54 du rapport remis à la Commission des Affaires Économiques propose de promouvoir les services de remplacement, les travailleurs occasionnels et partagés, et d'étendre le crédit d'impôt dédié.

Le constat et les 60 propositions de ce rapport ont été salués et adoptés à l'unanimité en mars 2016 par la Commission des Affaires Économiques de l'Assemblée nationale.

## **Pour un changement de la formation des agriculteurs et agricultrices**

*Valérie LEROUX, Directeur Délégué, UniLaSalle*

Il faut repenser la formation des agriculteurs en activité et des 12 à 14 000 jeunes agriculteurs qui veulent annuellement relever le défi d'une activité demandant les compétences d'un directeur d'entreprise et d'un conducteur de travaux.

La formation des agriculteurs et des agricultrices devient un enjeu de société. Il faut désormais intégrer de nouveaux modules dans leur cursus de formation initiale ou continue, représentatifs des compétences nouvelles (entreprenariat et innovation, gestion et stratégie d'entreprise, communication, négociation, sciences ...) que les producteurs agricoles doivent posséder. Un vaste chantier à engager...



## **Indemniser le preneur assurant les plantations viticoles**

*Aurélie LUCAS, Doctorante à l'Université de Bourgogne et Christophe SERREDSZUM, Expert foncier et agricole*

Le Code civil fait peser sur les épaules du bailleur la constitution du fonds loué « par la nature du contrat et sans qu'il soit besoin d'aucune stipulation particulière » (Cass, 3<sup>ème</sup> civ, 24 juin 1998 n° 96-15.668) et l'obligation d'assurer la qualité et la permanence des plantations, qu'elle soit viticole ou d'une autre nature (C. civ., art. 1719). Aux termes de l'article L. 415-8 du code rural, il est toutefois possible d'assouplir cette dernière règle au niveau local en déterminant l'étendue et les modalités des obligations du bailleur en la matière.

Il n'est pas rare qu'en pratique, ces dispositions d'ordre public soient contournées, le preneur acceptant d'assumer la lourde charge de la constitution, de la reconstitution du vignoble et/ou du remplacement des ceps manquants.

Cette situation confine à l'injustice lorsque :

- Le fermier est privé d'indemnisation en fin de bail au motif que la durée d'amortissement retenue est écoulée, alors que la vigne présente toujours une réelle valeur de production ;
- Le fermier paye un fermage correspondant à une vigne plantée alors que son investissement a concouru pour partie à la constitution du fonds loué.

En outre, la Cour de cassation complexifie la situation en distinguant les replantations des plantations et en créant un régime spécifique aux replantations, soumettant leur indemnisation au code civil.

L'activité viticole nécessite la mobilisation de capitaux très importants et qui ne peut se gérer qu'à long terme. La sécurité juridique et des rapports équilibrés avec les différents partenaires de l'exploitant sont une des clés de son succès. Il convient de clarifier les droits et obligations des bailleurs et des fermiers en matière de plantation viticole et de fixer un plafond minimum d'indemnités perçues par le fermier lorsque la vigne plantée conserve une productivité à sa sortie de ferme.

## **Pour une reconnaissance de la location-gérance en agriculture**

*Jean-Baptiste MILLARD, Responsable Gestion des Entreprises et Territoires à safagr'iDées, Secrétaire Général de l'AFDR (Association Française de Droit Rural)*

Pour relever le défi du renouvellement des générations en agriculture, il importe d'enrichir la boîte à outils juridiques au service de la transmission des entreprises agricoles, en reconnaissant la location-gérance du fonds agricole.

Bien connu en droit commercial, le contrat de location-gérance, ou gérance libre, régi par les articles L 144-1 et suivants du Code de commerce, permet au propriétaire d'un fonds de commerce, artisanal ou industriel de concéder à une personne, le locataire-gérant, le droit d'exploiter librement ce fonds à ses risques et périls, moyennant le paiement d'une redevance. La location-gérance emporte jouissance du bail lorsque celui-ci est compris dans le fonds, sans que ce transfert ne soit considéré comme une cession de bail.

Cet outil permet au locataire-gérant d'exploiter un fonds sans avoir à acquérir immédiatement les éléments qui le composent et lui donne au demeurant l'occasion de juger de la viabilité de l'entreprise avant d'en envisager la reprise définitive.

De nature provisoire, la location-gérance impose en outre aux parties de prévoir le sort du fonds en fin de bail dès la conclusion du contrat et de préciser, le cas échéant, les conditions de sa vente en fin de contrat.

Aussi la location-gérance apparaît-elle adaptée pour des installations, en particulier hors cadre familial, de jeunes souhaitant exercer le métier d'agriculteur sans disposer des moyens permettant d'acquérir tout ou partie des moyens de production mais en mesure de les acquérir avec les revenus générés par l'opération. Elle apparaît tout aussi opportune pour gérer des situations temporaires (succession délicate, descendant en cours de formation agricole).

En instituant le fonds agricole, sans aménager sa location-gérance, le législateur de 2006 est resté au milieu du gué. Le temps est venu de le franchir complètement.

Il convient néanmoins d'aménager le statut du fermage pour sécuriser la pratique et éviter qu'elle ne soit requalifiée en bail rural soumis au statut du fermage ou qu'elle soit considérée comme une cession prohibée lorsque les terres comprises dans le fonds donné en location-gérance sont louées par bail.

## Vers une cessibilité élargie du bail rural

*Bernard PEIGNOT, Avocat aux Conseils honoraire, Président des Amis de la SAF, Vice-Président de l'AFDR (Association Française de Droit Rural)*

L'interdiction de céder le bail rural, posée par le statut du fermage, entend, tout à la fois, protéger le preneur du caractère absolu du droit de propriété du bailleur, mais également lutter contre tout risque de spéculation et ce, en interdisant aux preneurs de monnayer leur droit de créance. Le bail rural est bien conclu en considération de la personne.

Pour autant, aujourd'hui, la dimension sociologique de l'exploitation, s'efface au profit d'une appréciation, multifonctionnelle, économique et environnementale de ses composants : l'exploitation est appréhendée comme une véritable entreprise, agricole et rurale, ancrée dans le territoire, assise sur un fonds de culture et sur un support foncier, dont la transmission globale est devenue un enjeu majeur.

Aussi, pour relever ce nouveau défi, le temps est venu d'élargir la faculté de céder le bail hors du cadre familial.

Déjà la loi d'orientation agricole du 5 janvier 2006 a amorcé une évolution en ce sens, en proposant deux nouveaux outils, le fonds agricole et le bail cessible hors du cadre familial.

Le premier instrument, calqué sur le fonds de commerce, doit permettre d'appréhender l'ensemble des facteurs de production, qu'ils soient corporels ou incorporels, de manière globale. Quant au second, en permettant au preneur de céder son bail à tout agriculteur en dehors du cadre familial, tout en le valorisant librement, il doit faciliter et sécuriser la transmission des entreprises en faire-valoir indirect, hors du cadre familial en évitant leur démantèlement.

Pourtant, malgré leurs avantages incontestables, ces outils n'ont pas rencontré le succès attendu. Aussi faut-il aller plus loin. Pour faciliter la transmission des exploitations agricoles, en faire valoir indirect, il convient de renverser le principe posé par l'article L 411-35 du code rural et de la pêche maritime, en conférant au bail de droit commun un caractère cessible, de nature à assurer l'essor du fonds agricole et à légaliser - enfin - la déplorable pratique des pas de porte.

Bien entendu, reconnaître au preneur la cessibilité de son bail ne pourra être envisagé qu'en offrant aux propriétaires, dont le rôle dans le portage du foncier est crucial, de sérieuses contreparties.

Autant dire que le principe de la transmission élargie du bail rural en dehors du cadre familial devra s'intégrer dans une réforme plus globale du statut des baux ruraux.

## Une véritable fiscalité d'entreprise agricole

*Jean-Marie SERONIE, Agroéconomiste, Administrateur de saf agr'iDées*

L'agriculture du 21<sup>ème</sup> siècle a besoin d'une véritable fiscalité d'entreprise. Pour cela il faudra :

- Imposer séparément l'entreprise agricole et le chef d'entreprise agricole ;
- Rapprocher la fiscalité de l'agriculture de la fiscalité des TPE pour éviter les ruptures fiscales des activités de diversification ;
- Imaginer une fiscalité de « groupe » pour les entreprises agricoles comportant plusieurs entités avec une neutralité fiscale au sein du groupe ;
- Remplacer tous les systèmes de lissage par une provision pour risque que l'agriculteur générerait librement. Elle serait simplement encadrée par une limitation en volume ( non dépendante du nombre d'assujettis fiscaux par exemple liée à la VA ou CA ) et une limitation en durée ( 7 ans) ;
- Construire un régime fiscal général à l'IS calculé selon les règles du BA avec un taux réduit ( 15% ) pour les TPE ;
- Revoir l'exonération des plus-values.

## Vers la reconnaissance d'un véritable droit professionnel...

*Patrick VAN DAMME, Expert comptable, Administrateur de saf agr'iDées*

La définition légale de l'activité agricole et sa qualification civile est le résultat d'une tradition fortement ancrée dans le milieu agricole.

Pourtant les postures de beaucoup d'agriculteurs sont celles de chefs d'entreprise. Dès lors, cette qualification civile est régulièrement contestée en raison des différences de traitement qu'elle implique et des obstacles qu'elle pose au développement d'autres activités.

Il faut en finir avec l'analyse et la qualification préalable d'une opération ou d'un acte pour ensuite le qualifier de commercial ou civil ou encore lui donner une forme commerciale ou civile.

Il faut dépasser le critère « commercialiste ou civiliste » en réexaminant les barrières et frontières entre les différentes branches du droit, au besoin en les unifiant, et reconnaître à l'ensemble des activités leur caractère professionnel et économique au service de la compétitivité des entreprises.

Ce concept d'élaboration d'un droit professionnel susceptible d'accueillir des professions civiles et commerciales n'est, certes, pas nouveau mais il tarde à voir véritablement le jour si ce n'est en empruntant quelques trop rares dispositions d'une des branches du droit pour l'appliquer à telle autre mais sans véritablement reconnaître dans toute sa globalité juridique fiscale et sociale le caractère professionnel de l'activité économique.

Avec ce concept, la profession, quelle que soit sa nature (agricole ou non, civile ou commerciale), constitue un élément d'ancrage qui permet d'unifier le statut, d'une part de l'activité économique et, d'autre part de la personne qui l'exerce.

Même si elle nécessite quelques concessions politiques et institutionnelles, la constitution d'un véritable droit des activités économiques et professionnelles permettrait d'unifier les règles de droit mais aussi des régimes spéciaux (droit fiscal, social) applicables à l'entreprise.

## **INDEX THEMATIQUES**

## AGRICULTURES ET SOCIETE

C'est le moment de parler ! .....	7
Redonner de la valeur à l'alimentation pour réduire le gaspillage alimentaire .....	8
Pour une revalorisation de l'agriculture et des agriculteurs .....	9
L'évolution des cultures passera d'abord par une évolution de la communication .....	10
Producteurs et mangeurs : s'apaiser et dialoguer .....	11
Ouvrir la boîte noire des pratiques agricoles .....	12
Pour la réussite de nos agricultures, attirer les talents ! .....	13
Le prix de la liberté .....	14
L'agriculture expliquée à un citoyen de six ans .....	15
Reconnaître la complexité de l'activité agricole .....	16
Une agriculture productive et fière de l'être ! .....	17
Pour la création d'« ambassades » de la nourriture française dans le monde .....	18
Une meilleure compréhension entre le monde agricole et la société .....	19
Mobiliser l'ensemble de la filière pour redonner de la valeur à notre alimentation ...	20
Eloge de la diversité agri-culturelle .....	21
L'essentiel de l'agriculture en 100 mots .....	22
Une « leçon de choses » en mode 21 <sup>ème</sup> siècle et des chèques « culture alimentaire »	23
La nécessité et la justification de l'identification de provenance géographique .....	24
Choix Cornélien : qui de l'animal ou du végétal peut nourrir l'humanité ? .....	25
Permettre au consommateur de se repérer facilement entre les signes qualité .....	26
Faire de l'aliment un créateur de lien .....	27
Et si l'abattoir venait aux animaux ? .....	28
Travailler à l'acceptabilité sociale de la mutagenèse ciblée en amélioration des plantes ...	29
Une agricultrice à l'image de la vie .....	30
Reconquérir la confiance du consommateur par le numérique .....	31
Réinvention d'une culture technique agricole .....	32
Une semaine de l'agriculture à l'école .....	33
Une plateforme pour rapprocher agriculteurs et urbains .....	34

## AGRICULTURES ET TERRITOIRES

Agricultures urbaines : de nouveaux métiers pour la fabrique des villes de demain ..	37
La reconquête des terrasses : défi pour l'agriculture de demain ? .....	38
Pour la réussite des agricultures ultramarines .....	39
L'agriculture reconnue dans une véritable politique territoriale française .....	40
Parier sur l'innovation et l'excellence agricole .....	41
Connaître et valoriser les cultures intermédiaires .....	42
Pour une compensation agricole efficace .....	43
La Ville, nouvelle tête de rotation de l'agriculture du futur .....	44
Réinventer la coopération territoriale en agriculture .....	45
Réinventer l'agriculture urbaine à Paris .....	46
La pluriactivité des agriculteurs .....	47
De vraies fermes dans les villes .....	48
Promouvoir les réussites .....	49
De l'importance de penser l'ingénierie de la co-action .....	50

## BIOECONOMIE

Une vision pour un avenir .....	53
Transformation du fumier en protéine animale .....	54
La méthanisation sur les exploitations : un atout pour l'agriculture .....	55
Hydroponie dans l'élevage laitier .....	56
Vers le biofutur ? .....	57
L'agriculture premier pilier de la bioéconomie .....	58

## GESTION DES RISQUES

Réguler les échanges pour stabiliser les prix .....	61
Lutter contre la volatilité des prix .....	62
Le risk management (ou la gestion des risques) fait son apparition en agriculture... ..	63
Plateforme sur les Risques en Agriculture Française (PRAF) .....	64
Mettre en place des aides contracycliques pour redonner une dimension économique à la PAC .....	65

## L'ENTREPRISE AGRICOLE

Aider les agriculteurs à s'approprier leur gestion .....	70
Libérer les énergies en assouplissant le contrôle des structures .....	71
L'agriculteur du futur devra être polyproducteur .....	72
La forme sociétaire, outil de transmission d'exploitation .....	73
Le service de remplacement, un outil de qualité de vie des agriculteurs .....	74
Pour un changement de la formation des agriculteurs et agricultrices .....	75
Indemniser le preneur assurant les plantations viticoles .....	76
Pour une reconnaissance de la location-gérance en agriculture .....	77
Vers une cessibilité élargie du bail rural .....	78
Une véritable fiscalité d'entreprise agricole .....	79
Vers la reconnaissance d'un véritable droit professionnel .....	80

## NOUVELLES TECHNOLOGIES

L'ubérisation de l'agriculture .....	83
Encourageons le crowdfunding en agriculture ! .....	84
L'AppliMENTATION: la technologie au service d'une alimentation responsable ..	85
Suivi des assolements et production en réseaux d'agriculteurs .....	86
Filières et digitalisation : ensemble gagner la confiance... et la performance .....	87
Vers une agriculture numérique et sociétale .....	88
Numérique en agriculture et météorologie .....	89
Intelligence économique et veille techno-scientifico-économique.....	90
La couverture réseau des exploitations agricoles .....	91
Le co-farming ou l'entraide 3.0 pour redonner de la compétitivité à notre agriculture ! ..	92



Une banque de données économiques et marketing au service de la vente directe ....	93
Pour des agricultures connectées dans la société numérique .....	94
Une plateforme gratuite pour former les agriculteurs au numérique .....	95
Connecter les agriculteurs à la chaîne des valeurs .....	96
Le digital pour repenser ensemble la culture du vivant .....	97
L'inter-opérabilité des systèmes, un enjeu majeur pour le big data agricole .....	98
L'irrigation : une chance pour l'avenir de l'agriculture française .....	99
Intraprendre dans le monde agricole .....	100
Lâcher prise .....	101
Développer des robots conseillers pour apporter une aide personnalisée à des problématiques complexes .....	102

### **PENSER « FILIERES »**

Champagne : l'expérience d'une filière écoresponsable et engagée.....	105
Réinventons les relations clients-fournisseurs .....	106
Les bières : un exemple à suivre pour associer développement de la transformation et des productions agricoles .....	107
Une relation d'équité avec nos agriculteurs .....	108
Suivre l'exemple de la co-construction d'une filière plus respectueuse de l'environnement.	109
La restauration collective, levier économique de l'agriculture française ! .....	110
Plus de transparence.....	111
Cheval : utiliser les atouts d'un animal d'exception .....	112

### **POLITIQUES AGRICOLES**

Compétitivité et protection des producteurs .....	115
Renforcer le rôle des agriculteurs au sein de la filière et des interprofessions .....	117
Retrouver l'élan .....	118
Pour une « exception agricole » .....	119
Défendre le modèle des fermes plutôt que celui des firmes .....	120
L'avenir de notre agriculture sera français ou ne sera pas ! .....	121
Pour un nouveau pacte agricole avec la Nation.....	122
Renverser le retard de l'agro-alimentaire français sur les marchés les plus dynamiques .	123
Développer les agricultures des pays pauvres .....	124
Demain, un droit rural de l'environnement .....	125
Généraliser les études d'impact en matière de normes environnementales .....	126
Adapter les règles qui s'imposent aux agriculteurs aux défis de notre temps .....	127
Accroître la résilience des filières biologiques .....	128
Compétitivité et outils de résilience .....	129
Pour un marché physique à terme des produits carnés .....	130
Sécuriser les échanges .....	131
Levons les blocages administratifs et normatifs pour faire réussir nos agricultures	132
Vers un plan Marshall pour l'agriculture française ? .....	133
Affirmer la vocation exportatrice de la France .....	134

## PRODUIRE MIEUX PRODUIRE PLUS

Et les légumineuses ? .....	137
L'autonomie alimentaire en élevage laitier : le défi à relever sur les prochaines décennies .....	138
Agriculteurs et éleveurs à la recherche d'une nouvelle autonomie .....	139
Vers une agriculture plus adaptée aux réalités du marché et plus forte dans la filière agro-alimentaire.....	140
Mettre en œuvre une action de valorisation de l'agriculture intermédiaire.....	141
Place à l'agriculture de conservation .....	142
Des agriculteurs mieux formés pour répondre aux enjeux de demain.....	143
L'agro-écologie et les filières agricoles : construire en commun le regard systémique .	144
Accompagner les agriculteurs dans la diversification aval de leurs activités .....	145
Renforcer le COV pour dynamiser la création variétale .....	146
Pour cultiver mieux, faut-il vouloir cultiver... ailleurs ? .....	147
Développer l'initiative agricole de produits techniques par les agriculteurs .....	148
Renforcer le dialogue international pour la circulation des semences .....	149
Une solution vers une agriculture économe .....	150
Tous les modèles d'agriculture doivent continuellement se réinventer ! .....	151
Des systèmes de culture robustes pour faire face aux aléas .....	152
Utiliser des indicateurs biologiques des sols dans le pilotage agronomique .....	153
Demain : un agriculteur innovant dans l'action entrepreneuriale .....	154
La canne pour nourrir et éclairer : l'écologie industrielle par l'exemple .....	155
Soumettre toute forêt privée à un régime de gestion .....	156
Produire et régénérer.....	157
Enjeux géostratégiques de la production de plantes riches en protéines .....	158
Des guides de bonnes pratiques pour des conduites d'élevage plus respectueuses des animaux .....	159
Le Miscanthus, vecteur d'autonomie sur le territoire .....	160

## RECHERCHE ET INNOVATION

Penser l'innovation organisationnelle en agriculture .....	163
Promouvoir et aider spécifiquement la recherche associant des compétences publiques et privées .....	164
L'accès aux données pour la recherche et l'innovation en agriculture. Position des Instituts Techniques Agricoles .....	165
Respectons et écoutons les experts .....	166
Quelle recherche agronomique face à la demande croissante d'innovations ? .....	167
Investir dans la génétique de précision pour relever le choc climatique .....	168
Une innovation ouverte à intensifier .....	169
Développer l'entomoculture .....	170
Innover par la tradition .....	171
Améliorer la durabilité de l'agriculture bio via la sélection génétique .....	172
L'Agriculture, espace de création et d'innovation .....	173
Plus de science et de technologie pour une phytoprotection agricole durable .....	174
Vers la gestion de maladies des plantes .....	175
Des indicateurs de biodiversité au service de l'agriculture ! .....	176

## **INDEX DES AUTEURS**

ABDIRAHMAN Zam-Zam .....	163
ARTHUIS Jean .....	115
AYERDI GOTOR Alicia .....	137, 152
BARILLERE Jean-Marie .....	105
BEN OTHMEN Marie-Asma .....	37
BENABADJI Fadela .....	7
BERNARD Guillaume .....	138
BERTHELOT Chantal .....	39
BIRLOUEZ Eric .....	8
BLANC Jean-François .....	38
BONDUELLE Damien .....	164, 179
BONNEMAISON Jean-Marc .....	54
BONNETIER Christian .....	40
BONNY Sylvie .....	9
BOSSE-PLATIERE Hubert .....	69
BOURGEOIS Xavier .....	10
BOURGEOIS Philippe .....	117
BRETON Florian .....	84
BROUSSEAUD Caroline .....	28
BRUN François .....	165
BUSSEREAU Dominique .....	118
CAILLE Christophe .....	55
CAPELLE Francis .....	139
CAPPELLE Cédric .....	85
CARAYOL Céline .....	11
CARON Patrick .....	61
CAROUX Delphine .....	12
CARRE Frédéric .....	13
CHAUVEAU Véronique .....	70
CHAUVET Jean-Marie .....	53
CHOUKROUN Marc-David .....	14
LEMENT Jean-Didier .....	86
COLLART-DUTILLEUL François .....	119
COLLAS Marie .....	83
COMBAUD Anne .....	15
CRESPEL Michel .....	71
DAMAVE Marie-Cécile .....	166
D'ANSELME Martial .....	83
D'ARMAILLE Alix .....	99
DE BOHAN Olivier .....	53
DECLERCK Francis .....	87
DE COLNET Solène .....	83
DE COURSON Charles .....	140
DE FRANSSU Bernard .....	89, 144, 145

DE FROIDEFOND Pierre .....	55
DE LOS ANGELES Stéphanie .....	156
DE VERGNETTE Xavier .....	83
DECERLE Jérémy .....	120
DELAHAYE Angélique .....	62
DELGA Carole .....	41
DELLAGI Alia .....	175
DESPREZ Bruno .....	154
DETERRE Jean-Marie .....	63
DETOT Benoit .....	42
DOMENGET Claude .....	141
DUBOIS Michel .....	16
DUMAS Caroline .....	28
DUMERY Rémi .....	88
DURAND Romain .....	43
FAUCON Michel-Pierre .....	42
FAUTRAT Stéphane .....	72
FERRAND Édouard .....	121
FEVRE Jean .....	44
FICHET Yan .....	142
FIGEUREU-BIDAUD Laure .....	143
FORESTIE Edouard .....	17
FOUGIER Eddy .....	18
FOURATI Fatma .....	90
FOURCADET Olivier .....	106
FRESCO Louise .....	19
GADONNA Jean-Pierre .....	145
GALLOT Sylvain .....	165
GIRARD Jean-Philippe .....	20
GOGOUA Stanislas .....	85
GOSSELIN Philippe .....	122
GOUT Lilian .....	175
GRIMONPREZ Benoît .....	21
GUEY Delphine .....	146
GUILLON François .....	123
GUILLOT Hélène .....	149
HAINZELIN Etienne .....	124
HAMEZ Antoine .....	91
HEBRARD Jean-Paul .....	92
HENDRYCKS Florent .....	91
HERMANT Quentin .....	91
HERNANDEZ-ZAKINE Carole .....	125
HOUBEN David .....	147
HOULLIER François .....	167

HOUZIEL Anne-Marie .....	93
HUSTACHE Marie Laure .....	22
ISAAC Henri .....	94
JABER Mehdi .....	148
JACQUES François .....	45
KLEIN Laurent .....	126
KOMITES Pénélope .....	46
KRESSMANN Gil .....	168
LALOI Gérard .....	23
LAMIOT Jean .....	150
LANGÉ Bastien .....	47
LARCHER Gérard .....	127
LE MAIRE Sylvie .....	155
LE MORVAN Yves .....	128
LE ROY Pierre .....	129
LEBAS Marie-Cécile .....	151
LEBEL Christine .....	73
LEBOEUF Maurice .....	130
LECLERCQ Christine .....	144, 152
LECOUVEY Philippe .....	169
LEGRAS Marc .....	153
LEGROS Sophie .....	24
LEJOSNE Marcel .....	154
LELOCH Annick .....	74
LEMAIRE Martin .....	83
LEROUX Valérie .....	75
LOOS François .....	107
LUCAS Aurélie .....	43, 76
LUCAS Hervé .....	55
LUPTON Sylvie .....	64
LYONNET Sandrine .....	25
MADEC Jean-Yves .....	26, 48
MAIGA Haoua .....	85
MANESSE Maya .....	95
MARRACCINI Elisa .....	137, 152
MATHERON Gérard .....	131
MILLARD Jean-Baptiste .....	77
MOINARD Maxime .....	170
MOREIRO Leslie .....	171
MOREL A L'HUISSIER Pierre .....	132
PEES Christian .....	65
PEIGNOT Bernard .....	78
PELLETIER Adrien .....	172
PESONEN Pekka .....	96

PIETREMENT Benoît .....	133
PILLAUD Hervé .....	27
PORCHER Jocelyne .....	28
POUYAT Martine .....	97
PREPIN Bruno .....	98
PRESLES Benoit .....	173
RANDRIANASOLO-RAKOTOBE Hanitra .....	108
REGNAULT ROGER Catherine .....	174
RENOUX Jean-Paul .....	99
RICHARD-MOLARD Marc .....	29
RIGOUZZO Marie .....	30
ROBIDOU Benoît .....	91
RODRIGUEZ-LOPEZ José M. ....	56
ROY Claude .....	57
RUELLE Philippe .....	31
SACHE Ivan .....	175
SALAS Michel .....	176
SAUVEE Loïc .....	32, 163
SCHEURER Olivier .....	137, 152
SCHMITLIN Flora .....	109
SCHNURIGER Nathalie .....	100
SERMIER Jean-Marie .....	33
SERONIE Jean-Marie .....	79
SERREDSZUM Christophe .....	76
SIMON Marie-Cécile .....	134
SINE Mehdi .....	165
SINGLA Sarah .....	157
TERRASSON Laurent .....	110
THEURET Jean-Luc .....	34
THIROUIN Albéric .....	83
TOUBART Maxime .....	105
VAN DAMME Patrick .....	80
VAN INGELGEM Olivier .....	111
VANIER Christian .....	112
VASSEUR Baptiste .....	91
VASSEUR Philippe .....	58
VAUTRIN Catherine .....	49
VERZEAUX Jean-Pol .....	158
VIAL Anne-Claire .....	50
VUILLERMET Alois .....	159
WAINSTAIN Jérémie .....	101
WATHY Catherine .....	160
ZIMMERMANN Roland .....	102